

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2015**

-----

L'an deux mille quinze, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

**PRÉSENTS :**

ALLARD Pierre, ARNAUD Sylvie, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, CHAZELAS Laurence, COINDEAU Lucien, COUTET Claudine, DELORD Mylène (arrivée à 18 h 40), DESROCHES Bernadette, DUMASDELAGE Marie Jo, DURAND Patrick, FILLOUX Paulette, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, GUILLOUMY Roger, LAURENCIER Noël, MALAGNOUX Bruno, NEBOUT LACOURARIE Martine, RATIER Joël, REVELON Angeline, ROY Didier, SOULIMAN COURIVAUD Aude (arrivée à 18 h 45), TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS**

BRANDY Claude, adjoint au Maire, excusé représenté par Laurence CHAZELAS, adjointe au Maire  
BUISSON Bernadette, conseillère municipale, excusée représentée par Martine Nebout Lacourarie, adjointe au Maire

DURAND Patrick, conseiller municipal, excusé représenté par Lucien Coindeau, adjoint au Maire

FLORENTIN Elisabeth, conseillère municipale, excusée représentée par Aude Souliman Courivaud, conseillère municipale

PFRIMMER-PICHON Joëlle, conseillère municipale, excusée représentée par Bernard Beaubreuil, adjoint au Maire

**EXCUSÉ**

JËBAI Hassan, conseiller municipal

L'assemblée désigne ensuite Philippe Gandois, conseiller municipal, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

- 
- ADOPTE la décision modificative n° 3 du budget de la Commune
  - ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget du Camping
  - DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 1 284,45 euros TTC au budget de la Commune, les sommes de 7 239,09 euros, de 248,68 euros et de 173,44 euros TTC au budget de l'Eau, les sommes de 4 970,78 euros et de 118,60 euros TTC au budget de l'Assainissement.
  - DEMANDE l'abrogation de l'arrêté qui prescrit le périmètre de protection rapprochée et les servitudes pour les captages de Fontbonne sur le secteur du Bouchet et de la Grosse Borne
  - DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 318,02 € TTC au budget de la Commune.
  - DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 168,20 € TTC au budget de l'eau
  - DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 98,72 € TTC au budget de l'assainissement

- DECIDE la création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité.

Cet agent recenseur, non titulaire, à temps complet sera recruté du 1er janvier 2016 au 4 mars 2016.

Le Conseil municipal, à la majorité, Mylène Delord s'abstenant

- DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983

- PREND acte de l'acceptation du receveur municipal de lui accorder l'indemnité de conseil

- DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur SAGNE Jacques, receveur municipal, à compter du 1er octobre 2015

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs

- APPROUVE la prise en charge des frais d'un acte notarié constitutif de servitude entre les propriétaires riverains des 4 et 6 de la rue Dubois

- DIT que les frais d'actes notariés seront versés à Maître KIM, notaire à Saint-Victurien.

- AUTORISE le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de la Commune 2015 ainsi qu'il suit :

Chapitre 21 limite :	291 038 €
Chapitre 23 limite :	280 350 €
Chapitre 20 limite :	34 395 €

- AUTORISE le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget du service des Eaux 2015 ainsi qu'il suit :

Chapitre 21 limite :	24 409 €
Chapitre 23 limite :	192 629 €

- AUTORISE le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'assainissement 2014 ainsi qu'il suit :

Chapitre 21 limite :	55 591 €
Chapitre 23 limite :	800 000 €

- AUTORISE le Maire à signer les avenants aux contrats de fournitures de produits d'entretien et d'hygiène qui ajustent les seuils maximums de commandes annuelles, et à les notifier aux opérateurs économiques concernés

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes dont l'objet sera de redéfinir l'allotissement avec la répartition des seuils en intégrant les nouveaux besoins

- ADOPTE le recueil des tarifs 2016 de la ville de Saint Junien

- ACCEPTE le remboursement des frais de fournitures scolaires pour 23 élèves par émission d'un titre de recette auprès du collège Louise Michel

- ACCEPTE la répartition entre les diverses collectivités participantes des frais occasionnés par la réception du Noël des agents 2014
- AUTORISE le Maire à signer un contrat d'assurance statutaire avec le groupement GRAS-SAVOYE-CNP, qui répond aux attentes et besoins de la collectivité, avec une prime annuelle fixée pour l'année 2016 à 50 191,00 €
- DEMANDE l'abrogation de l'arrêté qui prescrit la DUP et les servitudes afférentes pour la station de pompage de secours du moulin du Dérot sur la Glane
- ACCORDE une subvention provisionnée dans budget primitif 2015 aux associations qui n'avaient pas constitué de dossiers conformes aux demandes de la Ville, pour un montant total de 2 300 euros
- APPROUVE, à compter du 1er janvier 2016, la revalorisation des loyers consentis
- APPROUVE, à compter du 1er janvier 2016, la revalorisation des redevances
- FIXE à 20 690,21 euros, à compter du 1er octobre 2015, le montant du loyer annuel à payer par la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Limousin et du Département de la Haute-Vienne-France Domaine pour les locaux de la Trésorerie Principale de Saint-Junien
- FIXE, pour l'année 2015, à 4 533,34 euros le loyer forfaitaire à verser par la Société TOWERCAST pour l'installation d'équipements radiophoniques sur le site du château d'eau "Les Séguines
- APPROUVE les ventes de parcelles du lotissement communal "Le Bois au Bœuf" au prix de 20 euros TTC le m<sup>2</sup>, comme suit :

Consorts REYNAUD	Section EV n° 205	1 069 m <sup>2</sup>
Consorts SARDIN	Section EV n°204	1 106 m <sup>2</sup>
Mademoiselle COLLET Virginie	Section EV n° 208	1 273 m <sup>2</sup>
Mademoiselle JARRY Sandrine et Monsieur THOMAS Sébastien	Section EV n° 212	1 261 m <sup>2</sup>
Madame HYVERNAUD Nathalie	Section EV n° 207	984 m <sup>2</sup>
Madame MAYNARD Séverine	Section EV n° 206	959 m <sup>2</sup>

- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces ventes, les frais d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs
- ACCEPTE le tarif proposé par la société Hénault pour l'achat de la ferraille au prix indiqué dans le tableau suivant :

LIBELLE	PRIX UNITAIRE/TONNE
Ferrailles mêlées	40 € - 45 € - 55 €

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 00.